RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 28 juin 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 3 juin 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03/06/2022
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : J JUL, 2022
Suffrages exprimés	14	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE

M. Julien RELAUX – M. Patrice BOUCAU – M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ – M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS:

Mme Marylène HENAULT – Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA M. Julien DUBOIS - M. Jean-Maurice CASTEX

POUVOIRS:

M. Jean-Maurice CASTEX donne pouvoir à M. Patrice BOUCAU Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention du Conseil départemental des Landes « Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté », ci-annexée.

Considérant l'intérêt d'offrir des aides dédiées au soutien des projets professionnels des jeunes en difficulté et aux dépenses liées au maintien ou à l'accès au logement autonome des demandeurs sans soutien familial.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le renouvellement de la convention partenariale à intervenir entre Conseil départemental et les quatre communes associées établissant le mode de fonctionnement, le financement et l'organisation opérationnelle du F.L.A.J.,

Article 2: fixe la participation du CCAS de Dax au Fonds à hauteur de 8 500 € pour l'année 2022,

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,



« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envol postal à l'adresse suivante : villa noulibos – 50, cours lyautey – 64000 pau cedex, ou par vole dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). » v